

SERVICE JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR
« ESPACE JEUNES DE LA VILLE DE TRIE SUR BAÏSE »
11-17 ans

L'espace jeunes est géré par le Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Trie (CCPT) présidée par Monsieur Jean Claude Duzer.

Le public accueilli :

Sur ce secteur d'intervention sont accueillis les jeunes de 11-17 ans .

Les objectifs :

- Favoriser l'accueil des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs temps libres
- impliquer les jeunes dans la vie locale
- Accompagner les jeunes au cours de l'adolescence

L'Espace jeunes est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse de Trie et de son canton (ou hors canton).

Un certain nombre d'animations (en journées ou en soirées) sont proposées à des degrés d'investissements différents :

Animations d'accès libres : jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, activités manuelles...

Animations culturelles : art récup, danse, sorties thématiques...

Animations sportives: handball, Judo, rugby, escalade, les pratiques sportives sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurités spécifiques à chacune des disciplines.

Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis
- La CCPT a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ces responsabilités auprès de la compagnie SMACL. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur nous amène à notifier aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire (type couverture MAE ou autre). Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille doit transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.

Article 1 Présentation et caractéristiques de la structure

Au regard des différentes réglementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, hygiène et santé, la Communauté de Communes du Pays de Trie a décidé de mettre à disposition de la population adolescente du canton et des communes limitrophes un Espace Jeunes destiné aux jeunes de 11-17 ans. La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations) Dans la Maison Enfance Jeunesse, un espace est réservé à l'Espace Jeunes.

Ouverture de l'accueil :

*pendant les vacances :

Ouverture en fonction des projets de jeunes (jours et horaires définis en fonction du programme d'animation)

*pendant le temps scolaire :

Ateliers collège les lundis, mardis jeudis et vendredis (de 13h à 13h50)

Les vendredis soirs (de 17h à 22h)

Les informations et programmes d'activités sont transmis aux jeunes par le biais de flyers directement au collège.

Article 2 L'accueil, la responsabilité de la structure

L'espace jeunes fonctionne en accueil libre, les jeunes vont et viennent à leur grè. La responsabilité de la Communauté de Communes est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux jusqu'à son départ. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux de l'Espace jeunes ainsi que durant les animations organisées par le Service Jeunesse. La responsabilité de la CCPT n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le Service (sorties, séjours, voyages). Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante pendant son absence de l'espace jeunes, en cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la CCPT ou de l'animateur ne saurait être engagée.

L'équipe met en place des temps en quartiers libres, dans un lieu clairement défini et pour une durée donnée : *en fonction de l'âge*. Les jeunes sont alors laissés en autonomie, par groupe de 3 minimum, avec un point de rendez-vous fixé à l'issue du quartier libre. Pour les plus grands (4^{ème}-3^{ème}) les jeunes ont la possibilité de se balader par groupes de 3 minimum (par mesure de sécurité). En fonction, des points de rendez-vous intermédiaires sont fixés. Un budget peut être alloué aux jeunes pour des moyens (confection du repas, déplacements...). Les jeunes seront alors accompagnés dans la démarche à respecter : chaque dépense doit être justifiée par une facture, et la monnaie exacte rendue à l'issue du quartier libre.

Article 3 Les horaires

L'été et durant les vacances : Les horaires sont fixés au début de la période avec l'équipe d'animation de l'Espace jeunes et les jeunes en fonctions du programme établi. Une information sera obligatoirement passé aux familles avant le début des activités afin d'informer les jeunes et les parents des horaires de la semaine. Lors des sorties proposées, les participants et leurs parents seront informés des lieux et des horaires de celles-ci. Certaines sorties étant sur réservation, en cas de désistement, le remboursement des frais engagés pourrait-être demandé aux familles s'il n'y a pas présentation d'un certificat médical.

Article 4 Le personnel

L'espace jeunes est déclaré en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes. La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs jeunesse de la CCPT, ils sont titulaire d'un B.A.F.D ou B.A.F.A. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par d'autres agents de la CCPT (animateurs BAFA, adjoints d'animations...).

Personnel d'animation :

L'espace jeunes est encadré par Melle Aurélie Chelle Responsable du Service Jeunesse et M. Shaad Guerrachli animateur BAFA sur ce secteur jeune (avec l'embauche de saisonniers pendant les vacances) La direction et les animateurs sont responsables de l'encadrement, de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative.

Pour chaque secteur d'intervention lié à la jeunesse, l'animateur territorial a la responsabilité :

- De l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- De l'encadrement des jeunes
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique, de la mise en place des activités ou projets

- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des jeunes
- De la tenue du registre de présences
- Des locaux et du matériel

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans. Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement pourra être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, activités spécifiques).

Article 5 Modalités d'admission et d'inscription

L'espace jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Trie accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans résidents sur la commune ou le canton (ou hors canton). Ils ont l'accès à l'Espace jeunes, sous réserve qu'ils aient rempli un dossier d'inscription (fiche de renseignement, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune, assurance civile ou extrascolaire, photocopie des vaccins). La CCPT s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison.

Les tarifs :

Pour le CLAC (centre de loisirs associé au collège) une contrepartie financière de 5€/jeune sera demandée aux familles

Pour les vendredis soirs : (Hors sortie et/ou activités payantes)

Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Quotient familial à partir de 401€
1€	2€

Pour les vacances : prix établis en fonctions du programme d'activités

Pour les chantiers : 5€/jour/jeune

Pour les stages : 10€/jour/jeune

Pour les sorties nécessitant un bus : 5€/sortie/jeunes

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du Trésor Public, à réception de la facture (mensuelle). En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public. L'utilisateur pourra être exclu du service jusqu'à paiement des sommes dues.

Article 6 Attitude et comportement

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords de l'Espace Jeunes. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards).

Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel dans l'enceinte de la Maison Enfance Jeunesse mais aussi lors des sorties/activités extérieures.

Les parents s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par l'animateur ou le directeur en cas de problème.
- Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des jeunes et du responsable.
- Respecter les modalités de fonctionnement. Si l'article 6 n'est pas respecté, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction après passage devant la commission préventive et/ou disciplinaire.

En tout état de cause, les parents ou le responsable légal sera informé par courrier des faits reprochés ainsi que les sanctions prises à son égard. Par conséquent, le jeune sera suspendu de toutes activités organisées par la structure jusqu'à son passage en commission.

Cette commission préventive ou disciplinaire est composée :

- D'un ou des élus de la CCPT
- Du Directeur de la structure
- Des animateurs concernés par ce secteur
- Du jeune et de ses parents ou responsable légal

Article 7 Les transports

Lors des sorties dans le cadre des animations proposées, l'Espace Jeunes assure le transport en sollicitant des sociétés locales de transport routier. Les règles spécifiques concernant le transport d'enfants seront appliquées conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes. Pour des sorties de proximité, les trajets pourront s'effectuer en co-voiturage (parents bénévoles) en tenant compte des règles spécifiques (permis, autorisation parentales ...).

Pour toute information :

Service Jeunesse
Communauté de Communes du Pays de Trie
31 place de la mairie
65220 Trie sur Baïse

Tél 05.62.35.06.09

Fax 05.62.35.45.14

Email ados65.ccpt@orange.fr

Article 8 Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune à l'espace Jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Je soussigné(e)

Responsable du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Trie, le

Signature,